

VITAVI
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 460 Avenue du Président Salvador Allende
26800 PORTES LES VALENCE
432 756 724 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE et ORDINAIRE
DU 1^{er} AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier avril,
A 8 heures,

Les associés de la société VITAVI, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 1 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire, au siège social, sur demande faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Madame Véronique RICHARDOT**, propriétaire de 75 parts sociales
- **Monsieur Yohann RICHARDOT**, propriétaire de 1 425 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Véronique RICHARDOT, associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification des statuts après réalisation de cessions de parts sociales,
- Suppression des statuts de la comparution des parties,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

VR YR

Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Madame Véronique RICHARDOT, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'acte de cession de parts sociales,
- la lettre de démission de Madame Véronique RICHARDOT,
- les statuts de la Société.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte que suivant acte sous seing privé en date à PORTES LES VALENCE du 1^{er} avril 2026, Monsieur Pascal RICHARDOT et Madame Véronique RICHARDOT ont respectivement cédé à Monsieur Yohann RICHARDOT, SEPT CENT TRENTE-CINQ (735) parts sociales et SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX (690) parts sociales, leur appartenant dans la Société, et par conséquent, constante la réalisation définitive de ladite cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que les articles 8 et 9 des statuts seront, de plein droit, remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 8 – APPORTS »

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Suivant acte sous seing privé en date à PORTES LES VALENCE du 1^{er} avril 2026, Monsieur Pascal RICHARDOT a cédé 735 parts sociales lui appartenant dans la Société à Monsieur Yohann RICHARDOT et Madame Véronique RICHARDOT a cédé 690 parts sociales lui appartenant dans la Société à Monsieur Yohann RICHARDOT. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quinze mille (15 000) EUROS.

VR

VR

Il est divisé en mille cinq cents (1 500) parts de dix (10) EUROS chacune, entièrement libérées, réparties entre les associés de la manière suivante :

- *Mme Véronique RICHARDOT à concurrence de
Soixante quinze parts, ci* 75 parts
- *M. Yohann RICHARDOT à concurrence de
Mille trois cent cinquante, ci* 1 425 parts

*Total égal au nombre de parts composant le capital social :
Mille cinq cents parts, ci* 1 500 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer la comparution des parties en en-tête des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Madame Véronique RICHARDOT de ses fonctions de gérante, à compter du 31 mars 2026 à minuit, la remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau gérant, à compter du 1^{er} avril 2026, pour une durée illimitée :

Monsieur Yohann RICHARDOT
Né le 09 mai 1986 à BESANCON,
De nationalité française,

Monsieur Yohann RICHARDOT exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Yohann RICHARDOT déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

VR

VR

DEUXIEME RÉSOLUTION

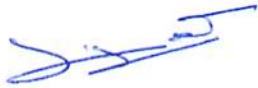
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

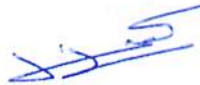
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente de séance et les Associés.

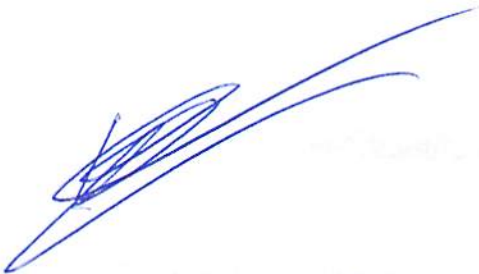
La Présidente de séance



Les Associés



Intervenant aux présentes :
Monsieur Yohann RICHARDOT¹



BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE GÉRANT

¹ Signature précédée de la mention : « Bon pour acceptation des fonctions de gérant. »